Initiatives ministérielles

absolument nécessaires pour convaincre les femmes de poursuivre leur grossesse, d'avoir des enfants et de donner ce don le plus précieux qui puisse être: celui de la vie.

Lors du dernier débat, j'ai voté contre l'ensemble des propositions qui nous étaient présentées parce que je ne voulais pas criminaliser l'avortement. Je disais: Ce n'est pas comme cela qu'on règle cette situation-là. Je disais: Ce n'est pas en criminalisant, c'est en donnant une aide économique aux femmes qui aimeraient avoir un enfant mais qui ne peuvent pas l'avoir parce que l'économie ne leur permet pas. On le sait. On en connaît, chacun d'entre nous, dans nos villes, dans nos villages, des femmes qui voudraient bien augmenter leur famille, mais dont la situation économique ne leur permet pas de le faire. Il faut des mesures d'adoption, des mesures d'aide à tous les niveaux, et une véritable politique familiale.

Au lieu de débattre de l'avortement, j'aurais, oh combien, préféré débattre de comment en arriver à une véritable politique familiale au Canada qui permette de régler l'ensemble de ces problèmes-là. Et je pense que les Canadiens et les Canadiennes aimeraient beaucoup mieux nous entendre parler de cela que de parler de l'avortement ou d'une criminalisation possible.

Ce n'est pas en obligeant contre son gré une femme à mener à terme sa grossesse qu'on va régler le problème. Sûrement pas. Ce n'est pas en défendant l'avortement qu'on va régler le problème. C'est en prenant des mesures pour favoriser la grossesse, pour favoriser la vie. Et dans ce sens-là, c'est pour cela que je me considère, que je me suis toujours considéré pro-vie, sans aucune arrière-pensée. Je veux la favoriser, la vie, de toutes les manières possibles.

• (1710)

Le texte de loi criminalise une situation, et je vous redis que je suis avocat, le texte de loi criminalise une situation qui, vue d'une façon pratique, ne se produira pas, sauf dans des cas exceptionnels qui alors et de toute façon mériteraient et méritent une sanction, que cela vienne du Code criminel ou d'ailleurs.

Il y a un article intéressant écrit par un éditorialiste très bien de la province de Québec, Alain Dubuc, de *La Presse*, qui disait: «On définit l'avortement comme un crime; mais, par contre, son application est si élastique que cela consacre très clairement l'avortement sur demande.» Il dit: «Mais cela veut dire qu'on s'intéresse davantage aux concepts qu'aux problèmes concrets des femmes.» Plus loin: «Bref, faisons notre lit, entre l'humanisme et le militantisme.» Il poursuit: «Tout cela veut dire que l'avortement est peut-être un crime, mais qu'au-

cun avortement pratiqué par un médecin au Canada ne sera criminel!» Et c'est ce que je pense qui arrivera.

Voyons le texte de loi qui dit, il n'est pas compliqué, je pense que l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes vont le comprendre facilement:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans. . .

Je veux d'abord faire remarquer que sous l'ancienne loi sur l'avortement, c'était passible de perpétuité. Et ici, on y va avec l'acte criminel le moins grave du Code criminel: deux ans. Il y a aussi cinq ans, dix ans, vingt ans. Il y a différentes catégories. Alors ici, on le criminalise. Je ne suis pas d'accord sur cela, criminaliser, mais on y va par l'acte criminel le moins grave que contient notre Code criminel canadien.

. . .quiconque provoque l'avortement chez une personne du sexe féminin,

Ce qui exclut de toute évidence la femme comme telle. L'ancienne loi prévoyait d'envoyer une femme en prison jusqu'à la fin de ses jours, à perpétuité. Ici, la femme est à toutes fins pratiques exclue. C'est le médecin qui pourra y aller et pour un terme très minimal comme tel. C'est un très gros avantage.

Est-ce que je dois m'offusquer du fait que cet acte médical doive recevoir l'avis et l'approbation d'un médecin? Je ne m'en offusque aucunement. D'ailleurs, je ne conçois pas comment un avortement puisse être pratiqué autrement que par un médecin. N'ayons pas de loi et le médecin aura quand même à donner son opinion. Je ne vois pas comment on pourrait forcer un médecin à provoquer un avortement alors que lui, par exemple, s'objecterait à cet acte médical précis. On l'a vu dans le cas Daigle-Tremblay, cet été. Un tas de médecins, au Québec, se sont prononcés pour leur dire que dépassé tel laps de temps, dépassé tant de semaines, eux, ils ne feraient pas cet avortement, même si à cette époque on n'avait pas de loi au Canada. Il n'y avait pas de loi. S'il n'y a pas de médecins qui veulent le faire, cela revient au même. Il faut absolument un médecin pour provoquer un avortement. Qu'on me dise dans le projet de loi que cela prend l'avis du médecin ou qu'on ne le dise pas, vu d'une facon pratique, c'est exactement la même chose.

Et la définition de la santé, on dit:

. . . quiconque provoque l'avortement chez une personne du sexe féminin, sauf quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.

Et on donne la définition de la santé. C'est la Cour suprême qui nous a appris cela dans le cas Morgentaler. La santé, c'est «la santé physique, mentale et psychologique». La santé psychologique de la femme. Mais j'en reviens encore aux mesures dont je parlais tout à l'heure.